



Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 5 février 2025

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 1 026 106 francs à la Croix-Rouge genevoise pour les années 2025 à 2029

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'Association Croix-Rouge genevoise est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à l'Association Croix-Rouge genevoise, sous la forme d'une aide financière monétaire de fonctionnement annuelle, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

1 026 106 francs en 2025

1 026 106 francs en 2026

1 026 106 francs en 2027

1 026 106 francs en 2028

1 026 106 francs en 2029

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

Art. 3 Aide financière non monétaire

¹ L'Etat met à disposition de l'Association Croix-Rouge genevoise, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, des locaux.

² Cette aide financière non monétaire est valorisée à 19 500 francs par année et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et de l'Association Croix-Rouge genevoise. Ce montant peut être réévalué chaque année.

Art. 4 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme C05 « Actions en matière d'asile et de migration », sous la rubrique budgétaire 08021100 363600, projet S170470000.

Art. 5 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2029. L'article 9 est réservé.

Art. 6 But

En complément de ses autres sources de financement (produit des activités, dons, etc.), cette aide financière doit permettre à l'Association Croix-Rouge genevoise de soutenir ses prestations relatives à l'aide au retour, à l'intégration des personnes migrantes, à sa permanence d'accueil social et à son service de bénévolat.

Art. 7 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 8 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Introduction

La Croix-Rouge genevoise (ci-après: la CRG) est actuellement au bénéfice d'un contrat de prestations pour la période allant de 2021 à 2024, lequel a été ratifié par la loi 12820, du 12 novembre 2021. Le montant de la subvention monétaire en faveur de la CRG pour la période allant de 2021 à 2024 s'élève à 826 106 francs, auxquels s'ajoutent les locaux faisant l'objet d'une subvention non monétaire de 96 800 francs.

Ainsi, conformément à la loi 12820, un montant de 922 906 francs a été accordé annuellement à la CRG, de 2021 à 2024 inclus.

Trois prestations sont actuellement subventionnées par le département de la cohésion sociale (DCS): le service d'aide au retour (SAR), le centre d'intégration culturelle (CIC) et le service du bénévolat.

Dorénavant, une quatrième prestation s'ajoutera aux prestations précitées: la permanence d'accueil social (PAS). La subvention monétaire relative à cette prestation s'élève à 200 000 francs par année.

Le présent projet de loi vise à reconduire la subvention allouée par la loi 12820 pour une nouvelle période (de 2025 à 2029), avec un supplément de 200 000 francs pour contribuer au financement de la PAS.

Ainsi, le présent projet de loi vise à accorder à la CRG une subvention monétaire annuelle de 1 026 106 francs ainsi qu'une subvention non monétaire de 19 500 francs par année.

Sur la base de l'article 18, modifié en 2023, de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF; rs/GE D 1 11), la période de subventionnement est dorénavant quinquennale.

2. Présentation

La CRG est une association cantonale de la Croix-Rouge suisse, membre du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Créée en 1864, elle fonde son action sur 7 principes fondamentaux, communs au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge: humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité.

Sa mission est d'apporter une aide de proximité aux personnes vulnérables vivant dans le canton de Genève. Centrée sur la protection de la santé, l'aide ponctuelle et l'intégration sociale, son action cible avant tout les personnes isolées ou marginalisées.

Sans distinction de nationalité, d'origine, de croyance, de condition sociale, d'orientation sexuelle ou de conviction politique, la CRG a comme stratégie de fournir ses services en tant qu'organisation privée indépendante, d'agir là où les pouvoirs publics ou d'autres acteurs n'interviennent pas ou peu, de respecter ses 7 principes fondamentaux dans l'accomplissement de ses mandats, d'encourager le bénévolat, d'être attentive à l'apparition de besoins et de problèmes nouveaux afin de fournir des solutions novatrices, de rechercher dans son activité un effet durable et d'évaluer à intervalles réguliers ses prestations afin de les adapter aux changements de circonstances.

En tant que membre du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la CRG aspire à un monde plus humain, dans lequel la vie et la santé sont protégées et la personne respectée, et dans lequel la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre toutes les personnes sont favorisées.

3. Fonctionnement

La CRG est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, du 10 décembre 1907 (CC; RS 210). Elle met en œuvre plus de 40 programmes annuels et emploie environ 450 collaboratrices et collaborateurs. Elle dispose d'un réseau de près de 1 400 bénévoles actifs et du soutien d'environ 4 000 membres.

4. Bilan intermédiaire du contrat de prestations en cours

Les activités délivrées par la CRG et subventionnées par l'Etat de Genève sont inscrites dans la politique publique C05 « Actions en matière d'asile et de migration ».

Il ressort de l'analyse des valeurs correspondant à chaque indicateur sur la période 2021-2023 que la CRG a globalement atteint les objectifs qui avaient été fixés, même si des variations importantes sont constatées. À ce propos, il est important de souligner que la période observée a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19, ainsi que par la forte arrivée de personnes en provenance d'Ukraine suite à l'éclatement de la guerre en février 2022.

Concernant le SAR, ce dernier a dû s'adapter au flux important et soudain de personnes arrivant d'Ukraine, dont certaines ont rapidement émis le souhait de retourner dans leur pays d'origine. S'agissant du programme d'aide au retour des personnes sans statut légal, les restrictions sanitaires et administratives ont contribué à une augmentation non seulement des coûts, mais aussi du temps nécessaire aux personnes dans leur prise de décision relative à un retour dans leur pays d'origine ou de destination et dans la

réalisation du projet. Dans ce contexte, les objectifs du contrat de prestations liés au SAR ont été partiellement atteints.

Concernant le CIC, on observe en particulier que le nombre de livres empruntés a fortement baissé, ce qui s'explique notamment par l'augmentation des livres audio et des supports digitaux.

Le service du bénévolat, force et pilier des activités de la CRG, présente des résultats qualitatifs et quantitatifs très positifs. Il est particulièrement intéressant de relever que le nombre de nouveaux bénévoles a été très élevé en 2021, soit après la crise sanitaire qui a révélé une précarité jusqu'alors invisible dans ces proportions à Genève.

Conformément aux attentes, le travail de la CRG vient compléter avec qualité et pertinence le dispositif y relatif mis en place par l'Etat de Genève et les établissements publics qui lui sont rattachés.

5. Prestations subventionnées

Quatre prestations de la CRG sont subventionnées par le biais du contrat de prestations 2025-2029 :

a) Le service d'aide au retour (SAR)

Mission

Le SAR de la CRG est le bureau cantonal de conseil en vue du retour (CVR). Il est mandaté par la Confédération et par les autorités cantonales genevoises pour la mise en œuvre des programmes d'aide au retour et à la réintégration adressés aux personnes migrantes vivant à Genève qui relèvent de la loi fédérale sur l'asile, du 26 juin 1998 (LAsi; RS 142.31), ou de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, du 16 décembre 2005 (LEI; RS 142.20). Dans ce cadre, le SAR reçoit des personnes migrantes n'ayant pas de perspectives pour rester en Suisse sur le long terme et souhaitant rentrer de manière autonome et volontaire dans leur pays d'origine ou dans un pays tiers dans lequel elles disposent d'un permis de résidence valable.

La mission du SAR est d'orienter, de soutenir, de conseiller et d'accompagner toute personne intéressée par un retour volontaire. Ses objectifs sont d'accroître la responsabilité et l'autonomie des potentiels bénéficiaires vis-à-vis de leur projet de retour et de réintégration au pays et de s'assurer que le départ de Suisse et l'arrivée dans le pays de destination se déroulent dans la dignité et les meilleures conditions possibles.

Fort de ses nombreuses années d'expérience dans le domaine du retour volontaire, le SAR intervient dans plusieurs activités spécifiques :

- l'aide au retour destinée aux personnes relevant de l'asile et aux victimes de la traite des êtres humains, gérée par le SAR sur mandat du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) et du canton de Genève;
- le programme cantonal d'aide au retour et à la réintégration pour personnes en situation irrégulière dans le canton de Genève (PC), réalisé par le SAR en partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), sur mandat de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) du canton de Genève;
- le projet « RESTART », qui intervient en faveur de personnes détenues sans statut légal à Genève et vise à les accompagner dans un processus d'élaboration du projet de réintégration dans le pays d'origine ou de résidence légale à la sortie de prison. RESTART, mis en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2018, se réalise en collaboration avec le secteur socio-éducatif du service de probation et d'insertion (SPI) de l'office cantonal de la détention (OCD) et le Service social international suisse (SSI);
- durant l'année 2018, grâce à la subvention nominative attribuée par la Ville de Genève dans le cadre de l'action publique en vue d'un développement durable, via le service Agenda 21 – Ville durable (A21), le SAR a pu étendre ses prestations à une catégorie de demandeurs qui jusqu'à présent n'étaient pas éligibles aux différentes aides existantes. Le projet d'action solidaire et durable d'orientation et de réinstallation (ASDOR), effectif depuis le 1^{er} mai 2018, permet désormais au SAR d'accompagner, grâce à un projet de réinstallation durable dans le pays de retour, des personnes migrantes récemment installées à Genève, dépourvues d'un permis de résidence et non éligibles aux programmes d'aide au retour déjà établis.

Fonctionnement

Le SAR est désigné par le canton en tant que bureau chargé du conseil en vue du retour au sens de l'article 67 de l'ordonnance fédérale 2 sur l'asile relative au financement, du 11 août 1999 (OA 2; RS 142.312). Le SAR applique notamment le *case management* qui prévoit d'accroître la disposition au retour de chaque personne concernée, volontaire au départ, dans le but de développer sa responsabilité et son autonomie.

Les tâches du SAR, dans sa pratique quotidienne, se déclinent de la manière suivante :

- l'orientation générale;
- l'information sur les procédures de retour et sur les éventuelles prestations financières d'aide au retour et à la réintégration;
- l'information sur la situation dans le pays de destination;
- la discussion et l'élaboration d'un projet de réintégration durable et viable en accord avec les ressources sociales et professionnelles et l'état de santé dont la personne dispose;
- en cas de besoin avéré, l'évaluation de la disponibilité du traitement médical et des conditions d'accès au suivi médical;
- l'accompagnement dans l'obtention de documents de voyage;
- l'information sur la récupération des cotisations sociales et, le cas échéant, un accompagnement dans les démarches de remboursement des cotisations sociales;
- la mise en réseau et la coordination avec d'autres services locaux actifs dans le domaine de la migration (services institutionnels : Hospice général (HG), Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), service de protection des mineurs (SPMi), service de protection de l'adulte (SPAd), etc.) et œuvres d'entraide;
- l'inscription aux programmes d'aide au retour et à la réintégration;
- l'organisation du voyage de retour en coordination avec l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM), la section SwissREPAT du SEM et de l'OIM;
- si nécessaire, l'achat et la remise d'un stock de médicaments;
- l'accompagnement jusqu'à la porte d'embarquement à l'aéroport de Genève le jour du départ;
- la coordination du suivi du processus de réintégration avec l'OIM ou le SSI dans le pays de retour.

Le SAR soutient les personnes concernées sur les plans humanitaire et administratif. Toutes les activités de ce service s'exercent en conformité avec les principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, notamment l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance. La CRG apporte, dans ce contexte, une dimension indispensable : celle de permettre un retour dans les meilleures conditions possibles, avec dignité, efficacité et responsabilité.

Prestations subventionnées selon le contrat de prestations

Dans le domaine de l'aide au retour, la CRG s'engage à fournir les prestations suivantes :

- aider les personnes (relevant de la procédure d'asile ou sans titre de séjour) résidant à Genève, qui souhaitent ou doivent quitter la Suisse, à rentrer de manière volontaire ou autonome dans leur pays ou dans le pays de résidence légale;
- leur apporter un soutien humanitaire, psychologique et administratif;
- évaluer chaque situation et chercher, avec l'accord du demandeur, une solution pour quitter la Suisse légalement et dans la dignité;
- aider les personnes dans l'évaluation, l'élaboration et la concrétisation d'un projet viable de réintégration sur le long terme;
- aider le demandeur, dans la mesure du possible, à rassembler les informations sur les conditions d'admission et d'accueil dans son pays d'origine ou de destination afin que le départ de Suisse et l'arrivée dans le pays de destination se déroulent au mieux;
- offrir ces prestations en laissant le libre choix aux personnes concernées;
- accompagner les personnes lors de leur départ à l'aéroport de Genève jusqu'à la porte d'embarquement.

b) Le centre d'intégration culturelle (CIC)

Mission

Le CIC de la CRG est un lieu de proximité, de rencontre et d'échange interculturel, unique à Genève, entre personnes migrantes de tous pays et de toutes cultures confondues, parfois récemment arrivées à Genève et en manque de repères.

Fonctionnement

a. Bibliothèque interculturelle

La bibliothèque interculturelle est le lieu central et une prestation clé du CIC. Derrière ses murs se cache un univers riche d'impressions contrastées, où se croisent et se répondent des langues et des dialectes du monde entier. Les livres s'empilent sur des centaines de mètres d'étagères en bois, dans le sous-sol du Théâtre Pitoëff, au cœur de la ville de Genève. Afin d'être plus accessible à la population de la rive droite du canton, la CRG a ouvert en 2018 une antenne de sa bibliothèque au sein même de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, sise au chemin des Crêts 17 au Petit-Saconnex.

La grande majorité des livres en prêt provient de donations effectuées par un public genevois ou étranger très reconnaissant de savoir que ces ouvrages serviront à des personnes dans le besoin en leur donnant une deuxième vie. Malgré cette générosité, la bibliothèque doit régulièrement acheter des livres afin de pouvoir renouveler son stock, en particulier pour les langues plus confidentielles.

La bibliothèque de la CRG fait partie de l'association faitière des bibliothèques interculturelles de Suisse, Interbiblio, et échange régulièrement son savoir-faire avec les 22 autres institutions membres. L'ensemble des bibliothèques interculturelles de Suisse ont reçu de la part de l'Unesco, en 1994, la distinction « Décennie mondiale du développement culturel » grâce à leurs fonds de livres dans des langues étrangères.

Aujourd'hui, elle propose plus de 25 000 ouvrages en 305 langues et dialectes, à disposition du public. Plusieurs centaines de livres en grands caractères et des livres audio ont été proposés aux personnes âgées et aux personnes malvoyantes, dont des personnes âgées vivant en établissement médico-social (EMS).

Un espace est spécialement dédié aux familles désireuses d'initier leurs enfants au plaisir de lire, dans leur langue d'origine et en français (livres bilingues). Même les plus petits (0-4 ans) trouvent des livres adaptés à leur tranche d'âge à la « bébéthèque », grâce au travail de traduction réalisé en amont par de nombreux bénévoles.

En outre, un prêt de livres est organisé au sein de plusieurs centres d'hébergement pour les personnes requérantes d'asile, de lieux de détention et de différents EMS. Pour ces derniers, les résidents ont accès à des livres en gros caractères, en français, allemand, italien, anglais et espagnol. Dans tous les lieux extérieurs de prêt, les ouvrages apportés sont choisis avec soin selon le public cible (langues représentatives) et sont changés régulièrement (caisses d'une trentaine de livres).

En plus des visiteurs individuels, 60 classes d'école ont pu visiter la bibliothèque, dont 21 en 2023.

La bibliothèque interculturelle bénéficie de toute l'infrastructure de la CRG. Elle tire ses ressources d'origines diverses : dons de fondations et de particuliers et subventions publiques cantonales, notamment. La Ville de Genève soutient principalement la bibliothèque, en tant que propriétaire des lieux qu'elle loue à un loyer très avantageux.

b. Cours de français standards ou intensifs pour adultes

Le CIC vise aussi l'intégration des personnes étrangères grâce aux cours de français, standards ou intensifs, répartis sur 4 niveaux. Ils sont proposés aux personnes motivées et désireuses de découvrir les bases du français assez rapidement, généralement dans le but de trouver un emploi.

Les cours standards, hebdomadaires, durent 42 heures par session et les cours intensifs 120 heures par session. En plus du français, différents intervenants extérieurs viennent présenter des sujets tels que « Les assurances de base », « Droits et devoirs des assurés », « Le tri des déchets et le recyclage », « Droits et devoirs des citoyens », « Les institutions suisses », « L'éducation et la formation à Genève » ou encore « L'Escalade ». De nombreuses sorties sont organisées notamment dans les différents musées du canton et de la Ville.

c. Formation de bénévoles formateurs

Cette formation, dispensée par une formatrice titulaire du brevet fédéral de formateur d'adultes, est proposée aux futurs formateurs bénévoles.

d. Ecrivain public

Une permanence régulière d'« écrivains publics » a permis de rédiger 4 457 courriers et documents administratifs pour des personnes présentant des problèmes de compréhension ou de production en langue française; 1 409 courriers ont été rédigés en 2023 seulement, notamment des CV et des lettres de motivation. Cette activité est réalisée en collaboration avec l'Hospice général et les unités d'action communautaire de la Ville.

e. Prestations à l'intention des enfants

- Pré-intégration : un atelier de pré-intégration est organisé toute l'année, dans l'objectif de faciliter l'intégration des enfants migrants à l'école publique genevoise. Cet atelier reçoit de nombreux enfants vivant en centres de requérants d'asile. Outre le français, les enfants y apprennent les us et coutumes locaux et participent à des sorties pédagogiques et ludiques pour découvrir Genève et ses environs.
- Soutien scolaire : le CIC propose un soutien scolaire spécifique pour des enfants de toutes origines. L'accompagnement dans la réalisation des devoirs et dans le comblement d'éventuelles lacunes est personnalisé. Les enfants y trouvent un soutien précieux en dehors du cadre scolaire.

- Une bibliothèque de livres bilingues pour les enfants : ces ouvrages permettent aux parents, allophones ou non, de faire découvrir aux enfants le plaisir de lire ou d'écouter des histoires dans leur langue maternelle et/ou en français. Cette bibliothèque contient quelque 2 100 livres traduits par le CIC dans une vingtaine de langues.
- Une bibliothèque de livres pour enfants : cette bibliothèque contient plus de 8 000 livres pour les enfants de 0 à 4 ans et 7 000 pour ceux de 4 à 12 ans en plus de 220 langues. Le CIC accueille les enfants, les classes de l'école publique genevoise, notamment des classes d'accueil, des associations, etc. Ces ouvrages sont également prêtés à l'extérieur, notamment dans les foyers de requérants d'asile afin de faciliter l'accès des enfants à la lecture dans leur langue première.
- Autres activités pour les enfants : le CIC organise des contes et des lectures, des conférences et des ateliers à l'intention des enfants. Ces activités visent à aborder de manière interactive des sujets divers et à promouvoir les valeurs qui régissent notre société.

Prestations subventionnées selon le contrat de prestations

Dans le domaine de l'intégration culturelle, la CRG s'engage à fournir les prestations suivantes :

- favoriser l'intégration des personnes migrantes tout en leur permettant de garder des liens avec leur pays d'origine;
- mettre à disposition du public une bibliothèque composée d'ouvrages écrits en plus de 280 langues et dialectes;
- mettre à disposition du public des dictionnaires, des journaux et des méthodes de langue;
- mettre à disposition des enfants des ouvrages dont une grande partie sont bilingues ou trilingues;
- mettre à disposition de personnes âgées et de personnes malvoyantes des ouvrages en gros caractères et en différentes langues, ainsi que des livres audio;
- organiser une aide aux devoirs pour les enfants;
- tenir une permanence pour rédiger des courriers et des documents administratifs;
- effectuer des visites dans les EMS, lieux de détention et foyers d'hébergement de personnes requérantes d'asile afin de proposer des ouvrages en prêt;

- recevoir des classes d'école et des associations pour présenter les activités du centre et proposer des animations, comme par exemple des contes interculturels.

c) La permanence d'accueil social (PAS)

Mission

La PAS a été créée en 2008 suite à une augmentation notable du nombre de personnes en situation de détresse aiguë qui se présentaient de manière spontanée à la réception pour demander de l'aide.

Depuis lors, en réaction à la hausse progressive et importante du nombre de bénéficiaires, l'action de la PAS a pris de l'ampleur et s'avère désormais être un élément incontournable dans le dispositif local de prise en charge des personnes précaires.

La mission de la PAS est triple :

- 1) offrir une aide d'urgence, de manière à répondre immédiatement à un besoin pressant et à soulager une détresse aiguë;
- 2) rechercher des solutions pérennes afin d'éviter que la situation des bénéficiaires ne se détériore, notamment en les orientant au sein du réseau socio-sanitaire genevois;
- 3) accorder des bourses loisirs pour les enfants et les jeunes selon des critères socio-économiques, leur permettant de s'inscrire à des activités sportives ou culturelles.

Pour atteindre ces objectifs, la permanence fournit les aides suivantes : aide alimentaire; aide matérielle diverse; écoute bienveillante et soutien moral; orientation au sein du réseau.

Fonctionnement

La PAS fonctionne avec une équipe de 7 travailleuses et travailleurs sociaux expérimentés, sous la coordination d'une responsable.

Elle est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

La PAS accueille et reçoit en entretien toutes les personnes résidant dans le canton qui font appel à elle, sans aucune discrimination. Ainsi, quel que soit son statut légal (de nationalité suisse ou sans statut, au bénéfice d'un permis de travail, etc.), toute personne dans le besoin se présentant à la PAS pourra y trouver une écoute bienveillante, une orientation et/ou une aide directe et immédiate, selon des critères bien définis.

Prestations subventionnées selon le contrat de prestations

Dans le cadre de la PAS, la CRG s'engage à fournir les prestations suivantes :

- accueillir sans discrimination aucune toutes les personnes se présentant à la CRG, avec ou sans rendez-vous;
- orienter en urgence les bénéficiaires pour leurs besoins primaires (se mettre à l'abri, se nourrir, se soigner, se mettre en sécurité s'agissant de personnes mineures non accompagnées (MNA), de victimes de violence ou de traite des êtres humains, etc.);
- apporter des aides matérielles d'urgence (sacs de couchage, bons pour le vestiaire d'urgence, produits de première nécessité);
- orienter les bénéficiaires vers le réseau selon leurs besoins ou leurs demandes;
- distribuer des aides vestimentaires (bons pour le Vestiaire social);
- évaluer les demandes pour remise des attestations des Colis du Cœur (CDC);
- apporter un soutien dans l'inscription aux hébergements d'urgence pour les personnes vulnérables (notamment les femmes seules, les familles avec enfants mineurs et les personnes isolées avec des problèmes de santé ou de communication n'ayant pas l'autonomie nécessaire pour entrer en contact elles-mêmes avec les hébergements).

d) Le bénévolat

Mission

Le volontariat constitue l'un des principes fondamentaux de la Croix-Rouge. Grâce à l'engagement de ses bénévoles, la CRG peut mener à bien de nombreux projets auprès des personnes vulnérables du canton.

Plus de 1 400 volontaires se sont mobilisés pour des activités ponctuelles ou régulières. En 2023, un total de 44 656 heures de bénévolat a été fourni. Sans les bénévoles, la CRG ne pourrait pas mener sa mission d'aide aux personnes en difficulté vivant à Genève. Durant la crise sanitaire liée au Covid-19, l'engagement et la réactivité des bénévoles de la CRG ont joué un rôle déterminant en répondant aux besoins des personnes particulièrement vulnérables ou marginalisées, telles que les personnes âgées isolées. Dès 2022, une mobilisation exceptionnelle de bénévoles a permis une réponse efficace aux besoins des réfugiés ukrainiens.

Fonctionnement

1 410 personnes se sont engagées bénévolement en 2023 pour les activités de la CRG et ont réalisé 44 656 heures de bénévolat, démontrant ainsi le besoin de soutien attendu par la population genevoise mais aussi la solidarité de ces volontaires.

Les bénévoles sont recrutés, formés et encadrés par la CRG. Pour la période 2021-2024, en moyenne 326 bénévoles ont été formés annuellement. En outre, la CRG a mis en place des outils contribuant à l'efficacité de la gestion du bénévolat, dont l'intégration de la gestion et du suivi des activités bénévoles au programme de gestion des données commun à l'ensemble de l'institution. La CRG dispose également d'une convention d'engagement bénévole adaptée aux récents changements en matière d'exigences légales.

Prestations subventionnées selon le contrat de prestations

Dans le domaine du bénévolat, la CRG s'engage à fournir les prestations suivantes :

- rechercher, fidéliser et encadrer les bénévoles (près de 1000 bénévoles actifs par année; plus de 2000 bénévoles inscrits comme disponibles);
- les intégrer dans les activités régulières de la CRG, en particulier auprès des personnes âgées isolées ou vulnérables de toutes origines, auprès des enfants en grande précarité, auprès des personnes migrantes, au CIC et à la Croix-Rouge jeunesse;
- les intégrer dans les activités ponctuelles de la CRG, notamment pour l'action Mimosa et les Paniers de Noël;
- leur proposer des formations de qualité.

6. Montant de la subvention 2025-2029

Les montants des aides financières monétaire et non monétaire sont résumés dans le tableau suivant :

	Monétaire	Non monétaire	Total subvention
2025	1 026 106 francs	19 500 francs	1 045 606 francs
2026	1 026 106 francs	19 500 francs	1 045 606 francs
2027	1 026 106 francs	19 500 francs	1 045 606 francs
2028	1 026 106 francs	19 500 francs	1 045 606 francs
2029	1 026 106 francs	19 500 francs	1 045 606 francs

Dans le détail, la répartition de l'aide financière monétaire de 1 026 106 francs s'établit comme suit :

- 488 229 francs pour le service d'aide au retour;
- 144 403 francs pour le centre d'intégration culturelle;
- 200 000 francs pour la permanence d'accueil social;
- 193 474 francs pour le service du bénévolat.

La subvention non monétaire s'élève à 19 500 francs par année et peut faire l'objet d'une réévaluation chaque année.

Cette subvention non monétaire représente la mise à disposition à titre gracieux par l'Etat de Genève de locaux d'une surface de 77 m², situés au sous-sol du Cycle de la Gradelle et utilisés par la CRG comme espace de stockage.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Contrat de prestations 2025-2029*

Annexes disponibles sur Internet :

- *Annexes au contrat de prestations 2025-2029*
- *Comptes audités 2023*
- *Rapport d'évaluation signé*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de la cohésion sociale.
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 1 026 106 francs à la Croix-Rouge genevoise pour les années 2025 à 2029.

- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) (CR et nature) :

08.02.11.00 363600 Projet S170470000

- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : C05 - Actions en matière d'asile et de migration

- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la oui non totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mlis de fr.)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Dès 2032
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-1.0	-1.0	-1.0	-1.0	-1.0	-	-	-

- ♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :

L'aide financière est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2025, conformément aux données du oui non

ELK 1/2

tableau financier.

L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2025-2028. oui non

L'aide financière prend fin à l'échéance comptable 2029. oui non

Autre(s) remarque(s) :

- Une subvention non monétaire annuelle de 19 500 francs est également accordée à la Croix-Rouge genevoise. Elle est prise en compte dans le projet de loi.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

Signature du responsable financier :

2.12.2024



2. Avis du département des finances

Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le :

Visa du département des finances :

2 décembre 2024



Eve Vallade Koudy

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 6 novembre 2024, ainsi que sur le contrat de prestations transmis le 28 novembre 2024.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 1 026 106 francs à la
Croix-Rouge genevoise pour les années 2025 à 2029**

Projet présenté par le département de la cohésion sociale

(montants annuels, en mio de fr.)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	dès 2032
TOTAL charges de fonctionnement	1.03	1.03	1.03	1.03	1.03	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
30 Salaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1.375%								
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	1.03	1.03	1.03	1.03	1.03	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-1.03	-1.03	-1.03	-1.03	-1.03	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

31.10.24 P. Fometschi



Contrat de prestations 2025-2029

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale (le département),

d'une part

et

- **La Croix-Rouge genevoise**

ci-après désignée **CRG**

représentée par

Monsieur Éric Mégevand, Président

et

Madame Stéphanie Lambert, Directrice générale

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la cohésion sociale, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 à 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la CRG ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de la CRG;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et réglementaires conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), du 23 mars 2023 (A 2 90);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01).

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "Actions en matière d'asile et de migration" (C05).

Article 3*Bénéficiaire*

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- Accomplir, en tout temps, des tâches humanitaires selon les principes fondamentaux de la Croix- Rouge. Son activité s'étend en priorité au territoire de la République et canton de Genève;
- La CRG est au service des populations vulnérables, sans distinction de nationalité, d'origine, de croyance, de condition sociale ou de conviction politique. Elle encourage les mesures visant à préserver et à promouvoir la dignité, la santé et les droits des personnes.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. La CRG s'engage à fournir les prestations suivantes :
 - Service d'aide au retour (SAR):
 - Aider les personnes (relevant de la procédure d'asile ou sans titre de séjour) résidant à Genève, qui souhaitent ou doivent quitter la Suisse, à rentrer de manière volontaire ou autonome dans leur pays ou dans le pays de résidence légale;
 - Leur apporter un soutien humanitaire, psychologique et administratif;
 - Évaluer chaque situation et chercher, avec l'accord du demandeur, une solution pour quitter la Suisse légalement et dans la dignité;
 - Aider les personnes dans l'évaluation, l'élaboration et la concrétisation d'un projet viable de réintégration sur le long terme;
 - Aider le demandeur, dans la mesure du possible, à rassembler les informations sur les conditions d'admission et d'accueil dans son pays d'origine ou de destination afin que le départ de Suisse et l'arrivée dans le pays de destination se déroulent au mieux;
 - Offrir ces prestations en laissant le libre choix des personnes concernées;
 - Accompagner les personnes lors de leur départ à l'aéroport de Genève jusqu'à la porte d'embarquement.
 - Centre d'intégration culturelle (CIC)
 - Favoriser l'intégration des personnes migrantes tout en leur permettant de garder des liens avec leur pays d'origine;
 - Mettre à disposition du public une bibliothèque composée d'ouvrages écrits en plus de 280 langues et dialectes;
 - Mettre à disposition du public des dictionnaires, des journaux et des méthodes de langues;
 - Mettre à disposition des enfants des ouvrages dont une grande partie sont bilingues ou trilingues;
 - Mettre à disposition des personnes âgées et de personnes malvoyantes des ouvrages en gros caractères et en différentes langues, ainsi que des livres audios;
 - Organiser une aide aux devoirs pour les enfants;
 - Tenir une permanence pour rédiger des courriers et des documents administratifs;

- 5 -

- Effectuer des visites dans les EMS, lieux de détention et foyers d'hébergement de personnes requérantes d'asile afin de proposer des ouvrages en prêt;
- Recevoir des classes d'école et des associations pour présenter les activités du centre et proposer des animations, comme par exemple des contes interculturels.
- Permanence d'accueil social (PAS)
 - Accueillir sans discrimination toutes les personnes se présentant à la Croix-Rouge genevoise, avec ou sans rendez-vous;
 - Orienter en urgence les bénéficiaires pour leurs besoins primaires (se mettre à l'abri, se nourrir, se soigner, se mettre en sécurité);
 - Apporter des aides matérielles d'urgence (sacs de couchage, bon vestiaire social, produits de première nécessité);
 - Orienter les bénéficiaires vers le réseau selon leurs besoins ou leurs demandes;
 - Evaluer les demandes pour remise des attestations des Colis Du Cœur (CDC);
 - Apporter un soutien dans l'inscription aux hébergements d'urgence pour les personnes vulnérables (notamment les femmes seules, les familles avec enfants mineurs et les personnes isolées avec des problèmes de santé ou communication n'ayant pas l'autonomie nécessaire pour entrer en contact elles-mêmes avec les hébergements).
- Service du bénévolat
 - Rechercher, fidéliser et encadrer les bénévoles (près de mille bénévoles actifs par année ; plus de deux mille bénévoles inscrits comme disponibles);
 - Les intégrer dans les activités régulières de la CRG, en particulier auprès des personnes âgées isolées ou vulnérables de toutes origines, auprès des enfants en grande précarité, auprès des personnes migrantes, au CIC et à la Croix-Rouge jeunesse;
 - Les intégrer dans les activités ponctuelles de la CRG, notamment pour l'action Mimosa et les Paniers de Noël;
 - Leur proposer des formations de qualité.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser à la CRG une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

- 6 -

2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés sur 5 ans sont les suivants :

Année 2025 : 1 045 606 francs, dont:
 1 026 106 (monétaires)
 19 500 (non monétaires)
 Année 2026 : 1 045 606 francs, dont:
 1 026 106 (monétaires)
 19 500 (non monétaires)
 Année 2027 : 1 045 606 francs, dont:
 1 026 106 (monétaires)
 19 500 (non monétaires)
 Année 2028 : 1 045 606 francs, dont:
 1 026 106 (monétaires)
 19 500 (non monétaires)
 Année 2029 : 1 045 606 francs, dont:
 1 026 106 (monétaires)
 19 500 (non monétaires)

La répartition du montant de l'aide financière monétaire s'élevant à 1 026 106 francs s'établit comme suit:

- 488 229 francs pour le service d'aide au retour;
- 144 403 francs pour le centre d'intégration culturelle;
- 200 000 francs pour la permanence d'accueil social;
- 193 474 francs pour le service du bénévolat.

Le montant de la subvention non monétaire, qui s'élève à 19 500 francs par année sur la période du contrat de prestations, concerne la mise à disposition à titre gracieux par l'Etat de Genève de locaux d'une surface de 77 m² situés au sous-sol du Cycle de la Gradelle et utilisés par la CRG comme espace de stockage.

Le montant de la subvention non monétaire peut être ajusté unilatéralement par l'Etat en cas d'indexation des rentes de droits de superficie, des loyers ou lors de la fixation définitive ou de la réévaluation de ces éléments.

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quinquennal pour l'ensemble des activités/prestations de la CRG figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes :

- 7 -

- le premier paiement annuel tient compte tant d'une rétroactivité au 1^{er} janvier que d'éventuels acomptes déjà versés;
 - les tranches ultérieures sont versées mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. La CRG est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La CRG tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel, une description de ses conditions salariales et de travail, ainsi que tous autres renseignements permettant de démontrer le respect des principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

La CRG s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

La CRG s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

La CRG s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12*Reddition des comptes
et rapports*

La CRG, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la cohésion sociale :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le(s) rapport(s) de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les règlements et directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-03 relative aux subventions non monétaires;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Article 13*Traitement du résultat*

1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé « Résultat période 2025-2029 ».
2. La CRG conserve une part de son résultat cumulé bénéficiaire calculée selon la formule suivante : $(\text{Total des produits 2025-2029} - \text{Subvention 2025-2029}) / \text{Total des produits 2025-2029}$. Le solde est restituable à l'Etat, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3
3. A l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le département procède à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Il peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
4. Le Conseil d'Etat ou le département notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
5. A l'échéance du contrat, la CRG assume ses éventuelles pertes reportées.

- 9 -

Article 14

Bénéficiaire direct Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF la CRG s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la CRG auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de la CRG ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la CRG;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la CRG n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2029.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le

le 17 DEC. 2024

en 2 exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Monsieur Thierry Apothéloz**

conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale

Pour la Croix-Rouge genevoise :

représentée par

**Monsieur Eric Mégevand**
Président**Madame Stéphanie Lambert**
Directrice générale